



DCM2025/1202-01

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Procurations : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Pascale ALBERT), Christine BUGNY-BRAILLY (pouvoir à Maurice JOLY), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN), Elise CADOUR (pouvoir à Jean-Yves TREBAOL) ;

Absents excusés : Sylvie BOTTA-LE ROY, Maurice JOLY, Catherine PREMEL-CABIC, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

OBJET : VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2026.

Rapporteur : Monsieur Jean Yves L'HOSTIS

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs municipaux et prestations pour 2026. Sur proposition de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité », certains tarifs et prestations sont revalorisés ou supprimés par rapport à 2025, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2026 et tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante à l'exception des tarifs concernant la régie d'avances et de recettes tickets sport et du conseil municipal jeunes qui seront applicables à compter du 5 janvier 2026, date de la fin des vacances scolaires de noël 2025.

Avis de la commission Finances-Personnel-Administration Générale-Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- De voter les tarifs municipaux de 2026

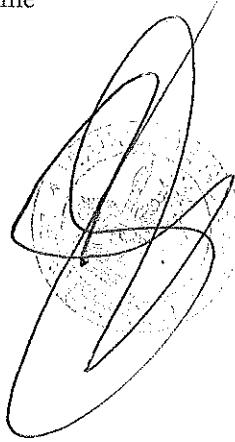
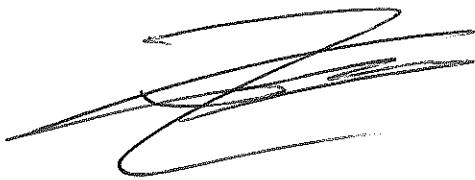
Décision du Conseil Municipal : Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les tarifs conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2026 et tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante à l'exception des tarifs concernant la régie d'avances et de recettes tickets sport et du conseil municipal jeunes qui seront applicables à compter du 5 janvier 2026, date de la fin des vacances scolaires de noël 2025.

Fait en mairie, le 3 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Armel GOURVIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.